

**ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA DELEGATION DE SIGNATURE
CONFERE E A MADAME JUDITH ASCHER**

A.D R.H. n° 14-3311

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 14-2011 du 28 mai 2014 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 13-1209 du 14 mai 2013 portant délégation de signature à Madame Judith ASCHER en sa qualité de Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports ;

CONSIDERANT que Madame Judith ASCHER, administrateur territorial, a été placée en position de détachement auprès de la Cour des Comptes, à compter du 1er septembre 2014 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté départemental R.H. n° 13-1209 du 14 mai 2013 susvisé, relatives à la délégation de signature conférée à Madame Judith ASCHER sont abrogées à compter du 1er septembre 2014.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 10 octobre 2014

Le Président,

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

*
* *